



## Recouvrement de plus de 10 ans

Par **Toufa**, le **30/06/2017** à **20:38**

Bonjour,

Mon mari a une dette de plus de 10 ans. Le 4 juin, je reçois un courrier qui me parle de recouvrement. Aujourd'hui encore, j'en reçois un autre qui me parle de huissier de justice. Je suis perdue sachant que je suis enceinte, ça m'stresse grave.

Merci.

Par **amajuris**, le **30/06/2017** à **20:55**

bonjour,

le fait que vous soyez enceinte n'intervient pas dans le litige de votre mari.

ce qu'il est important de savoir c'est si le créancier de votre mari a obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement condamnant votre mari à payer.

en l'absence de titre exécutoire, une société de recouvrement ou un huissier agissant à titre amiable n'a aucun pouvoir, il ne peut pas procéder à des saisies.

dans ce cas, votre mari ne paie rien, ne reconnaît rien, demande à la société de recouvrement de produire son titre exécutoire.

salutations.

Par **Tisuisse**, le **01/07/2017** à **07:28**

Bonjour,

Même avec un titre exécutoire, l'officine de recouvrement ne peut rien exiger du débiteur, c'est le boulot d'un huissier.

@ Toufa : lire le dossier en en-tête de ce forum, intitulé Les officines de recouvrement".

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 05:10**

Bonjour c'est toufa j'arrive plus à me connecté .j'ai appelé la maison de recouvrement pour demande le titre exécutoire la dame que j'ai eu au téléphone me demande de faire la demande en lettre que j'envoie à leur adresse avec photocopie carte d'identité de mon mari

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 05:13**

Merci beaucoup pour les réponses

Par **Tisuisse**, le **04/07/2017 à 05:18**

N'envoyez surtout rien, c'est à eux de prouver cette dette et seul un huissier, ayant en main un titre exécutoire, est en droit de réclamer cette dette. Vous êtes face à une "officine de recouvrement" laquelle n'a strictement aucun droit.

Prenez le temps de lire le dossier spécial sur les officines de recouvrement et vous saurez quoi faire, et surtout ne pas faire, face à ces entreprises et c'est là :  
[www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm#.WVsJJNSLYM](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WVsJJNSLYM)

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 11:07**

Es que quelqu'un peut me montre un exemple de lettre svp

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 11:08**

Merci beaucoup pour les réponses

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 11:11**

Tisuisse merci

Par **Tisuisse**, le **04/07/2017** à **11:28**

Inutile de leur écrire ce serait leur confirmer la dette et leur permettre de tout reprendre à zéro. Laissez les mijoter dans leur coin. S'ils vous téléphonent, exigez d'abord qu'ils vous envoient copie du titre exécutoire, s'ils ne le veulent pas c'est qu'ils n'en ont pas, vous raccrochez sans autre commentaire.

Par **Toufama**, le **04/07/2017** à **11:46**

Je vous redige les lettres qu'ils m'ont envoyé première lettre le 14 juin .notification de cession-impayé a régulariser .Monsieur, sogefinancement,aux termes d'un acte sous seing prive17/03/2017 (art 1324 et suivants du code civil)à cede le01/12/2016 un portefeuille de créances qu'elle détenait,à la société intrum, société de gestion et recouvrement de créances.cette cession a pour effet de transférer ses créances en faveur de la société. Nous vous rappelons que seul le paiement de votre dossier vous permettra la levée de l'instruction au fichier ficp.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2017** à **11:50**

Lorsqu'ils écrivent :

**"seul le paiement de votre dossier vous permettra la levée de l'instruction au fichier ficp."** n'y attachez aucune importance, c'est du pur bluff.

Par **Toufama**, le **04/07/2017** à **11:52**

Deuxième courrier le 26 juin projet d'envoi en exécution judiciaire.toites nos tentatives amiables étant restées sans suite,nous avons reçu pour instruction de notre cliente, de saisir l'huissier compétent dans un délai de 4 jour.il est de votre intérêt de nous adresser votre règlement integral

Par **Tisuisse**, le **04/07/2017** à **13:45**

Là encore, c'est du bluff.

Commencez par lire le dossier que je vous ai conseillé.

Par **Toufama**, le **04/07/2017 à 18:04**

C'est fait merci beaucoup

Par **Toufama**, le **30/10/2017 à 11:39**

Bonjour tisuisse la je viens de recevoir un courrier et pour la dette que je vous parlez en haut il y'a un titre exécutoire sur le courrier la dette et de 2001 le titre exécutoire 2003 qu'esque vous en pensé

Par **Tisuisse**, le **30/10/2017 à 15:01**

Ce qu'ils écrivent est une chose et ça ne prouve rien tant qu'il ne vous ont pas adressé ce titre exécutoire.

Par **Toufama**, le **30/10/2017 à 15:10**

Si il mon envoyer un titre exécutoire de 2003

Par **Tisuisse**, le **30/10/2017 à 15:18**

Vous en avez l'écrit ? la décision d'un juge ? que dit très exactement cet écrit et à quel date a-t-il été pris ?

Par **Toufama**, le **31/10/2017 à 12:31**

Bonjour c'est écrit requête à monsieur le président du tribunal gauche nom du créancier à droite mandataire . Le créancier ou son mandataire soussigne a l'honneur de vous exposer que les sommes suivantes lui sont dues par: après y'a les sommes . Signature du greffier du président du tribunal et le cacher . Signification effectuée le 27 janvier 2004 à la mairie par acte de madame...,huissier de justice vu,sans opposition le1 mars 2004